

à l'autel du Dieu qui réjouit sa jeunesse, et fort de toutes les grâces que Notre-Seigneur lui prodigue en abondance, il se dépense sans mesure au bien des âmes et à la gloire de son divin Maître. Dans les contrariétés que ne manque pas de lui engendrer son ministère ferme et efficace, comme dans les douceurs de la paix qu'il réussit toujours à faire succéder aux difficultés, il ne veut qu'une chose : servir son divin Maître et le satisfaire : *Mihi vivere Christus est*. Cette vie de curé, comme il l'aimait ! Quel bonheur c'était pour lui de voir ses paroissiens, de converser avec eux, de leur donner de bons conseils et des encouragements paternels ! Dans sa maison, comme il était aimable ! comme il était bon pour ses confrères ! Et le souvenir de son hospitalité quasi légendaire, lors de ces réunions amicales qui prenaient le nom de *congrès*, passera aux générations futures.

(A suivre.)

La persécution

Les dernières nouvelles de France sont encore plus navrantes que toutes celles du passé. Résumons-les brièvement.

Les deux Chambres ont adopté une loi qui interdit aux religieux de toutes les Congrégations de donner l'enseignement sous quelque forme que ce soit. Cette loi, qui doit être exécutée dans un maximum de dix années, intéresse 3400 établissements scolaires de tout genre. Sur ce nombre, par un décret récent, 2250 doivent être fermées d'ici au 1^{er} octobre prochain.

Ces 2250 écoles renferment 300,000 enfants, que l'on va livrer à l'enseignement neutre, c'est-à-dire irrégulier !

Plus de la moitié (750 sur 1350) des écoles tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes vont être fermées de ce premier coup. — Pour témoigner à ces religieux sa profonde sympathie, le cardinal archevêque de Paris est allé lui-même, le 11 juillet, remettre au supérieur général la belle lettre suivante :

Archevêché de Paris.

Paris, 11 juillet 1904.

Mon très honoré Frère,

Je viens de parcourir dans le *Journal officiel* les ruines accumulées à Paris et sur tous les points de la France catholique, par les décrets signés de M. le président du Conseil.